



# Saint-Honoré- de-Témiscouata

*Au sommet!*

## **Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABIILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 13 juillet 2022, le conseil municipal de Saint-Honoré-de-Témiscouata a adopté le règlement numéro 369 intitulé : *Règlement d'utilisation de soldes disponibles de règlement d'emprunt fermé afin d'affecter une somme du solde disponible du Règlement numéro 321 pour les travaux de pavage des rues Caron et Jocelyn.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 369 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 8 heures à 17 heures le jeudi 28 juillet 2022, au bureau de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, situé au 99 rue Principale, G0L 3K0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 369 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de soixante-quinze (75). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 369 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 17h05 le 28 juillet 2022, à Saint-Honoré-de-Témiscouata situé au 99 rue Principale, G0L 3K0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité les lundis et mercredi de 13 h à 16h30, le mercredi et jeudi de 8h00 à midi et de 13h00 à 16h30 ainsi que le vendredi de 8h00 à midi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 13 juillet 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 juillet 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



*Michael Marmen, directeur général/secrétaire-trésorier*



# Saint-Honoré- de-Témiscouata

*Au sommet!*

## **Certificat de publication de l'avis public**

Je, Michael Marmen, directeur général de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 369 sur le babillard situé à l'entrée de l'édifice municipal et sur le site web de la municipalité en date du 20 juillet 2022.

Tel que prévu au règlement 349 adopté le 3 décembre 2022 par le conseil municipal par l'entremise de la résolution numéro 18-12314, je Michael Marmen, directeur général de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 369 sur le site Internet de la Municipalité le 20 juillet 2022.

---

Michael Marmen, directeur général

Ce 20<sup>ième</sup> jour de juillet 2022